

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	538

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6111-3, L. 6121-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention constitutive du GIP Cariforef des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le budget et le programme d'activité prévisionnels 2022 du GIP Cariforef des Pays de la Loire adoptés par l'Assemblée générale du 10 décembre 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 2 300 000 € sur une dépense subventionnable de 3 362 623 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'activité 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 300 000 € correspondant à la part du financement régional au titre du présent rapport, dont 980 000 € au titre du CPER et 800 000 € au titre du Pacte,

APPROUVE

la convention financière annuelle avec le GIP CARIF-OREF, présentée en annexe 1, portant sur la mise en œuvre du programme d'activité pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière annuelle aux articles n° IV - 5a (durée de la convention) et 5b (modalités de versement des aides) du règlement budgétaire et financier 2021 adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs